

Normes Administratives et Économiques Admission et Inscription en Licence CEU Cardenal Herrera applicables pour l'admission en 2022/23.

Modifiées pour approbation par le Conseil de Gouvernance le 20 décembre 2021

Ce Règlement s'applique aux étudiants en Licence et aux candidats à une inscription en Licence. Le paiement de la réservation de place implique que le candidat/l'étudiant accepte les présentes Normes et l'ensemble de la réglementation de l'Université CEU Cardenal Herrera, ainsi que la législation en vigueur en Espagne en matière d'études universitaires.

1. Structure des frais de scolarité

La structure des paiements à effectuer à l'Université est la suivante :

1. Réservation de place : somme que le candidat doit verser, une fois admis, afin de confirmer sa place, ou pour renouveler sa place en cas de poursuite d'études en Licence. Le versement de cette somme matérialise le début de la relation formelle entre l'Université et le candidat/l'étudiant, tant s'il s'agit d'une première admission et incorporation qu'en cas de renouvellement de place afin de poursuivre ses études en licence. En effectuant ce paiement, le candidat/l'étudiant accepte le présent Règlement Administratif et Économique et l'ensemble des normes et règlements de l'Université, ainsi que la législation espagnole applicable. L'ensemble des documents relatifs aux normes et règles est public et peut être consulté dans différents espaces du campus virtuel et du site web, et en particulier via le lien suivant :

<https://www.uchceu.com/fr/a-propos-nous/reglementation>.

Dans certaines formations, selon les indications du document relatif aux frais de scolarité, et en particulier dans les filières bilingues ou entièrement en anglais, le premier versement correspond aux frais de réservation de place et aux frais d'inscription, qui sont par conséquent payées en même temps. Aux fins du droit de désistement et de remboursement, le critère appliqué sera que ces sommes correspondent au premier paiement ou frais de réservation de place, et par conséquent, dans ce cas, seules pourront être remboursées les sommes identifiées comme frais de réservation de place et d'inscription, qui constituent le premier paiement, si la demande est présentée dans le délai imparti et indiqué dans le présent règlement.

2. Inscription : les frais d'inscription, à l'exception des cas prévus dans le paragraphe précédent, doivent être versés entre le 15 juillet et le 5 septembre, selon la procédure

établie à cette fin par l'Université. Cette somme ne doit pas être versée au moment de l'acte administratif d'inscription académique ; ainsi, selon le profil du candidat/de l'étudiant, et en fonction du processus ou de l'année, l'inscription académique (conditionnelle ou définitive) peut se produire avant ou après que soit effectué le prélèvement à ce titre.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, excepté si, en raison de la dynamique du processus, ce paiement s'est produit au cours de la période de désistement prévue dans le présent règlement, soit pendant les 14 jours calendaires suivant la date de paiement de la réservation de place.

3. Mensualités : cette somme correspond au reste du montant total de l'année en fonction des ECTS à obtenir (total moins les sommes des deux titres précédents). Elle est prélevée chaque mois au pro rata, en général du mois d'octobre au moins de juin (9 mois), excepté pour les candidats s'incorporant au début du deuxième semestre (dans lequel cas elle est reportée à la période correspondante).

Le candidat/l'étudiant peut proposer de payer à l'avance, et non de façon échelonnée sur 9 mois, le montant total ou une partie de celui-ci. Il doit pour cela prendre contact avec l'Administration des Étudiants au Rectorat de l'Université.

4. Hospitality Pack (étudiants internationaux) : les étudiants internationaux doivent de plus verser l'Hospitality Pack ou l'International Fee. Il s'agit d'un seul paiement de la somme fixée à ce titre dans le document relatif aux Frais de Scolarité ; il s'applique à tous les étudiants résidant en dehors du territoire espagnol, indépendamment de la filière dans laquelle ils sont inscrits.

Les étudiants résidant sur le territoire espagnol à la date de paiement de la réservation de place ne sont pas concernés par ce point, indépendamment du système éducatif dont ils proviennent ainsi que de leur nationalité. La résidence en Espagne doit être prouvée en présentant une copie de leur DNI ou NIE d'au moins un an d'ancienneté au moment de la demande de place à l'Université. La possession d'un passeport espagnol ne dispense en aucun cas du versement du Pack Hospitality ou de l'International Fee.

Le Pack Hospitality ou International Fee implique la prestation par l'Université de plusieurs services d'accueil destinés aux étudiants internationaux. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter notre site web et le Bureau des Relations Internationales.

Les étudiants peuvent de plus demander, via l'Université et s'ils le souhaitent, une assurance maladie privée. Cette assurance maladie n'est pas souscrite auprès de l'Université, mais auprès d'une compagnie d'assurances démarchée par l'Université ; ainsi, la relation est en tout état de cause établie entre l'intéressé et la compagnie d'assurances.

5. Le **prix total** d'une année sur la base de 60 ECTS est indiqué dans le document relatif aux frais scolaires.

2. Concernant le paiement de la réservation de place.

2.1. Une fois admis, le candidat reçoit, par les voies prévues à cet effet (généralement par e-mail et sur le campus virtuel) le document à remplir pour réserver sa place. Le paiement de la réservation de place peut être effectué via le TPV virtuel (paiement en ligne par carte de crédit, sans commissions) ou via ce même document sur papier (modèle autoliquidation), qui doit être remis aux établissements bancaires définis pour effectuer le paiement de la réservation de place (sans commissions). Le paiement de cette somme dans le délai établi par le document en question garantit une place pour s'inscrire dans la filière choisie ou poursuivre une formation, à condition que les critères légaux établis à cette fin soient remplis au moment final de l'inscription.

Le versement du montant correspondant à la réservation de place implique que le candidat/l'étudiant accepte le présent Règlement.

Une fois le paiement de la réservation de place effectué, chaque nouvel étudiant admis doit choisir, sur le campus virtuel, le mode de paiement qui lui convient. Il existe deux modalités :

- a) Numéro de compte : les étudiants devront fournir les coordonnées du compte bancaire sur lequel les prélèvements seront effectués. Cette modalité n'est possible que pour les étudiants vivant en Espagne ou dans les pays intégrés au SEPA (Single Euro Payments Area).
- b) Carte de crédit : via la procédure établie à cette fin par l'Université, par TPV virtuel ou physique. Si ce mode de paiement engendre une quelconque commission pour le payeur, celui-ci en sera informé au préalable.

Les candidats qui ne répondent finalement pas aux critères légaux pour s'incorporer ou s'inscrire à l'Université CEU Cardenal Herrera peuvent demander le remboursement de la somme versée au titre de premier paiement (dans certaines formations, la réservation de place, et dans d'autres, la réservation de place plus l'inscription). Pour cela :

- L'intéressé doit fournir des documents justifiant de son impossibilité de s'incorporer ou de s'inscrire pour cause de manquement aux critères établis.
- Le remboursement doit être demandé au Service d'Administration des Étudiants au cours des 60 premiers jours de cours du semestre d'incorporation, à compter selon le calendrier officiel de l'Université. Une fois ces 60 jours écoulés, il n'est plus possible de présenter de demande de remboursement.

2.2. Renoncement à la place garantie par le paiement de la réservation de place :

si un candidat qui a payé une réservation de place ne souhaite finalement pas conserver la place qui lui est garantie, il doit en informer l'Université par écrit, au moyen d'un document faisant foi. Il faut pour cela tenir compte de ce qui suit :

- a) Processus général : les sommes versées au titre de premier paiement à l'Université (dans certaines filières, la réservation de place et dans d'autres, la réservation de place plus l'inscription) peuvent être remboursées sur demande écrite du candidat, à condition que cette demande soit présentée au plus tard le 22 juin 2022 à 23 h 59. Il faut pour cela adresser un e-mail à admision@uchceu.es (étudiants espagnols) ou à withdrawals@uchceu.es (étudiants internationaux) en indiquant son prénom et son nom, ainsi que les coordonnées permettant d'identifier la démarche concernée. L'exercice de ce droit de désistement dans le délai imparti entraîne la perte de tous les droits inhérents à l'incorporation à l'Université en tant que nouvel étudiant.
- b) Critère particulier : une fois la date signalée ci-avant dépassée, les intéressés peuvent exercer leur droit légal de désistement, prévu par l'Arrêté Royal Législatif 1/2007, du 16 novembre, portant approbation du texte refondu de la Loi Générale pour la Défense des Consommateurs et Usagers et autres lois complémentaires. Ils disposeront pour cela d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la date de paiement de la réservation de place, qui est considérée comme la signature du contrat, sans besoin de justifier leur décision et sans pénalité ou frais supplémentaire. Pendant ce délai, l'argent versé au titre de réservation de place ou, le cas échéant de réservation de place plus inscription, sera intégralement remboursé. Pour cela, un e-mail doit être adressé à admision@uchceu.es (étudiants espagnols) ou à withdrawals@uchceu.es (étudiants internationaux) en indiquant son prénom et son nom, ainsi que les coordonnées permettant d'identifier la démarche concernée. L'exercice de ce droit de désistement dans le délai imparti entraîne la perte de tous les droits inhérents à l'incorporation à l'Université en tant que nouvel étudiant.

Les sommes versées ne sont remboursables que selon les dispositions prévues dans ce Règlement.

3. Concernant le paiement de l'inscription

Les frais d'inscription, à l'exception des cas prévus dans les paragraphes précédents, doivent être versés entre le 15 juillet et le 5 septembre, selon la procédure établie à cette fin par l'Université.

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, excepté si, en raison de la dynamique du processus, ce paiement s'est produit au cours de la période de désistement prévue dans le présent règlement, soit pendant les 14 jours calendaires suivant la date de paiement de la réservation de place.

Si le candidat/l'étudiant récemment incorporé omet de verser la somme correspondant aux frais d'inscription selon la modalité prévue (en général, un compte courant ou une carte de crédit) dans les délais impartis, l'Université peut :

- a) Le radier du processus d'admission ; ainsi, le candidat /l'étudiant perd la place à laquelle il avait le droit. Dans ce cas, le candidat/l'étudiant n'aura pas le droit au remboursement de la somme versée au titre de réservation de place, excepté si cette radiation se produit dans le délai de 14 jours établi au point 2.2.

Dans cette situation, le candidat/l'étudiant dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la date de radiation, pour demander une réadmission. S'il existe alors des places libres, l'Université le réadmettra dès lors qu'il aura effectué le paiement correspondant aux frais d'inscription.

- b) Essayer de contacter le candidat /l'étudiant afin de connaître les raisons pour lesquelles il n'a pas satisfait le paiement de l'inscription. L'Université prendra cette mesure s'il existe des indices selon lesquels un problème technique pourrait s'être produit au cours de la procédure.

4. Concernant l'inscription

L'inscription est l'acte administratif académique qui implique la vérification formelle du respect des critères et la confirmation du choix des matières auxquelles l'étudiant souhaite s'inscrire. L'acte d'inscription ne correspond dans le temps ni au paiement des frais d'inscription, ni au début effectif des cours ; il s'agit d'une action administrative indépendante. Les étudiants renouvelant leur inscription pour poursuivre leurs études suivront, en règle générale, un processus d'auto-inscription.

La première inscription ne peut avoir lieu que lorsque le candidat fournit les documents requis à ce sujet par la législation espagnole et par l'Université CEU Cardenal Herrera. Il existe une option d'inscription conditionnelle pour les cas prévus à cette fin par le Secrétariat Général, qui s'applique aux étudiants donc les démarches d'homologation et d'attestation sont en cours.

L'inscription à chaque filière en licence s'effectue progressivement, au fur et à mesure que l'étudiant dispose des documents nécessaires et de l'organisation à cette fin des départements correspondants à l'Université. Il n'est pas nécessaire d'être techniquement inscrit pour commencer à assister aux cours et, par conséquent, pour

débuter l'année universitaire, en particulier pour les étudiants internationaux effectuant des démarches d'homologation d'études. Dans les cas prévus à cette fin, l'inscription conditionnelle est possible.

L'Université n'est pas tenue de fournir du matériel informatique à l'étudiant, que cela soit pour les cours pratiques sur support informatique ou pour la connexion en ligne à des activités de formation, entre autres. Si l'enseignement, les séances de tutorat, les cours pratiques et les tests d'évaluation à distance sur support numérique sont rendus nécessaires, l'étudiant doit disposer de son propre matériel ainsi que d'une connexion à Internet.

5. Frais scolaires

En règle générale, les frais scolaires sont échelonnés sur neuf mois et prélevés du mois d'octobre au moins de juin. Ils sont prélevés sur le compte ou la carte de crédit le premier jour de chaque mois. Si un étudiant le souhaite, il peut demander au Service d'Administration des Étudiants que l'échelonnage soit plus court, voire effectuer le paiement de la totalité des honoraires en une seule fois, au mois d'octobre.

6. Radiations de l'Université

Les radiations pouvant se produire entre le paiement de la réservation de place et l'inscription sont règlementées au point 2. Les autres cas de radiations sont soumis aux conditions suivantes :

1. L'étudiant inscrit à l'Université CEU Cardenal Herrera souhaitant être radié doit le notifier, par un écrit faisant foi, au Secrétariat Général. Le Secrétariat Général traitera sa demande dans un délai n'excédant pas dix jours calendaires à compter de son acceptation. Si au bout de dix jours, le Secrétariat Général n'a donné aucune réponse à cette demande, l'étudiant peut la considérer comme acceptée et elle produit alors les effets académiques et économiques suivants :

a) Académiques : l'étudiant ne sera officiellement plus inscrit à l'Université, avec tout ce que cela implique dans chaque cas. À partir de la date de radiation, tous les processus académiques engagés par l'étudiant sont paralysés et sans effet. Un étudiant ayant demandé sa radiation au cours d'une année académique peut se réinscrire dans la même filière, mais pas avant le début de l'année académique suivante, et sera assujéti dans ce cas aux critères d'admission établis à ce moment dans les différents règlements. Dans ce cas, l'étudiant ne peut pas réclamer les paiements effectués lors de l'année interrompue comme partie des paiements de la nouvelle année.

b) Économiques : la radiation acceptée par l'étudiant implique que la mensualité suivante ne lui sera pas prélevée. Étant donné que le processus peut durer jusqu'à dix jours calendaires, si l'étudiant souhaite que les prélèvements cessent à partir d'une date concrète, car il souhaite être radié, il doit le faire au moins dix jours avant le premier jour du mois en question.

Une fois la demande de radiation devenue effective, le candidat est libre de tout engagement économique envers l'Université, y compris du paiement des mensualités restantes pour compléter l'année souscrite en effectuant le paiement de la réservation de place.

2. La date limite pour se radier aux fins économiques sera le 30 avril de l'année en question.

3. Les sommes versées au titre de réservation de place, d'inscription, d'Hospitality Pack/International Fee et de reconnaissance/validation de crédits, sont perçues indépendamment des frais scolaires et ne sont donc pas remboursables, excepté selon les termes prévus dans le présent Règlement.

Les mensualités versées au titre de frais scolaires ne seront en aucun cas remboursées.

7. Coût des formations

Les sommes qui figurent dans le document de « Frais de scolarité en Licence » concernent tous les étudiants qui s'inscrivent pour l'année indiquée dans ce document. À ce propos, il faut prendre en compte que :

1. Le prix d'une formation par année peut varier selon l'année académique. Par conséquent, l'Université n'est pas en mesure de garantir le maintien du tarif indiqué dans le document officiel de frais scolaires pour chaque année de la formation choisie. Les éventuelles hausses pouvant se produire seraient justifiées par l'Université auprès de tout étudiant en faisant la demande.

2. Dans certaines formations bilingues, pour l'ensemble ou une partie des ECTS, le prix pourrait être supérieur à celui de la même formation en espagnol. Cette différence de prix figure dans le document « frais de scolarité ». Dans le cas des formations bilingues, quatre situations peuvent se produire :

i. Le prix de la formation concerne toutes les années de la formation en question, bilingues ou non, ainsi que tous les étudiants, indépendamment de leur nationalité. Il en est ainsi sauf indication contraire dans le document des « frais de scolarité » et, en général, cela pourrait donc concerner aussi le domaine des sciences de la santé et de la médecine vétérinaire.

ii. Le prix par année bilingue concerne uniquement les années de la formation où l'étudiant peut choisir de la suivre dans une langue ou une autre, tandis que les autres années seront dispensées en espagnol et, par conséquent, au prix que coûte la formation dans cette langue. C'est le cas de la Licence en Médecine Vétérinaire, ligne initiale en anglais ou en français, dont le prix pour la première et deuxième année est indiqué dans les « frais de scolarité ». À partir de la troisième année, le prix est celui de la formation en espagnol. Un étudiant qui commence la première année de formation en anglais ou en français ne peut demander de poursuivre le cursus en espagnol qu'au début de la deuxième année, s'il remplit les conditions établies dans le texte réglementant cette possibilité et si sa demande est finalement acceptée, ce qui n'est aucunement garanti.

iii. Formations offrant un pack de crédits de première année, qui peuvent ne pas atteindre le total de 60 ECTS, dans une langue autre que l'espagnol. Il s'agit alors de cours spéciaux pour une meilleure préparation linguistique de l'étudiant à son arrivée dans la formation. Dans ce cas, le prix de la première année sera défini dans les frais de scolarité pour cette première année en langue autre que l'espagnol, et le prix du reste de la formation sera celui indiqué dans les frais de scolarité pour la formation en espagnol. Il s'agit, à titre indicatif et non exhaustif des formations telles que : Nursing et Kinésithérapie (Elche).

iv. Formations avec un coût particulier par an pour chacune des années. C'est le cas de la formation en anglais de la Licence en Gastronomie/Gastronomy.

8. Engagements économiques de l'étudiant

8.1. En payant la réservation de place, l'étudiant s'engage à effectuer la totalité des versements indiqués dans le document relatif aux frais scolaires, excepté en cas de radiation selon les termes exposés dans le présent Règlement. Le prix total de l'année, qui comprend la réservation de place, l'inscription et les mensualités de frais scolaires, correspond uniquement et exclusivement à la prestation du service d'enseignement dans la filière dans laquelle l'étudiant est inscrit, qui est le seul service correspondant à ces paiements.

Lors de l'inscription officielle ou conditionnelle, l'étudiant consent et accepte que les cours, séances de tutorat, cours pratiques et examens puissent avoir lieu en présentiel ou à distance si les autorités compétentes l'imposent de manière directe ou indirecte.

Le paiement intégral de ces frais de (réservation de place, inscription et prélèvements mensuels) sera maintenu, même si pour des causes qui ne dépendent pas de l'Université, certaines activités ne peuvent pas se dérouler selon le calendrier

universitaire. Si cela se produit, l'Université garantit à l'étudiant que cette activité sera reprogrammée dès que possible, en tenant compte de l'intérêt des étudiants et des critères académiques applicables.

8.2. L'Université CEU Cardenal Herrera ne remettra aucun document académique officiel à un étudiant qui n'aurait pas rempli toutes ses obligations économiques. Le Secrétariat Général de l'Université CEU Cardenal Herrera n'accordera pas non plus le transfert de dossier à un étudiant qui n'aurait pas satisfait la totalité des paiements dus.

8.3. Les frais de réservation de place et les frais d'inscription peuvent être remboursés si l'étudiant ne répond pas aux critères académiques et/ou légaux nécessaires pour s'incorporer et s'inscrire définitivement à l'université, dans les délais et sous les conditions établis dans ce Règlement.

9. Remboursement pour cause de non-conformité aux critères académiques

9.1. Non-conformité aux critères académiques :

En général, les sommes versées au titre de mensualités ne sont pas remboursables. Afin d'avoir le droit au remboursement pour cause de non-conformité aux critères académiques, l'étudiant doit présenter au Secrétariat Général les documents prouvant qu'il n'a pas atteint le niveau académique requis pour s'inscrire à l'Université. Les niveaux requis se rapportent tant à ceux correspondant à chaque formation qu'à ceux généraux afin de pouvoir accéder à l'Enseignement Supérieur en Espagne. Le délai imparti pour pouvoir demander le remboursement de ces sommes expire 60 jours après la date de début du semestre. Passé ce délai de 60 jours, ces sommes ne sont plus remboursables.

9.2. Pour cause de manquement aux critères légaux d'accès :

L'étudiant international n'a pas le droit au remboursement pour cause de refus de visa ou autre circonstance légale relative à son séjour en Espagne ou à son voyage depuis son pays d'origine. En général, les sommes versées au titre de mensualités ne sont pas remboursables.

10. Conséquences de tout manquement aux paiements stipulés dans ces Normes

10.1. Si l'étudiant omet d'effectuer un des paiements stipulés dans ces Normes, l'Université pourra limiter son accès à l'intranet/au campus virtuel.

10.2. Lorsque l'assistance aux cours d'une matière donnée implique la participation à des activités pratiques ayant un prix particulier pour l'Université, pour cause d'utilisation d'installations (propres ou appartenant à des tiers) ou de consommation spécifique de matériaux, l'accès à ces sessions pourra être interdit aux étudiants qui ne se trouvent pas à jour dans les paiements prévus dans ces Normes. Cette limite d'accès ne pourra pas être alléguée par l'étudiant concernant le processus d'évaluation de la matière en question ; ce processus d'évaluation sera appliqué selon les dispositions établies dans le guide pédagogique de la matière, et toute absence produira les effets qui y sont prévus, y compris si son motif est celui prévu dans ce paragraphe.

10.3. Si pour une quelconque raison, l'étudiant n'est pas en mesure de satisfaire un des paiement prévus, il lui faut contacter le Service d'Administration des Élèves de l'Université. Lors d'une réunion d'analyse des circonstances avec l'intéressé, plusieurs alternatives de paiement pourront lui être proposées, lesquelles, le cas échéant, peuvent impliquer la non-application des dispositions de ce point 10.

11. Concernant le processus et les frais de validation, d'adaptation et de reconnaissance de crédits

11.1. Candidats provenant d'un établissement CEU

Étudiants dont le dossier académique d'origine provient d'une Université ou d'un Institut Supérieur de Formation Professionnelle faisant partie de la Fondation Universitaire San Pablo CEU et/ou appartenant au CEU : la validation, l'adaptation ou la reconnaissance de crédits est gratuite.

11.2. Candidats provenant d'un centre autre que CEU :

1. Reconnaissance par validation, adaptation ou reconnaissance de crédits, d'une formation d'origine à une formation ciblée réputée équivalente : concerne les étudiants provenant d'une formation de licence/master dont la formation ciblée pour la validation, adaptation ou reconnaissance de crédits est identique à la formation de licence/master de l'Université CEU Cardenal Herrera. Afin que la formation soit considérée comme identique, il sera pris en compte que la formation d'origine soit une licence/un master universitaire au même nombre d'ECTS que la formation ciblée et que, s'il s'agit de formations règlementées, les compétences acquises permettent l'accès à la même activité professionnelle.

Le coût des formalités d'ouverture du dossier universitaire et de traitement académique s'élève à 500 euros. Les ECTS reconnus n'entraînent aucun frais supplémentaire.

2. Reconnaissance par validation, adaptation ou reconnaissance de crédits, d'une formation d'origine à une formation ciblée réputée non équivalente : concerne les

étudiants provenant d'une formation de licence/master dont la formation ciblée pour la validation, adaptation ou reconnaissance de crédits n'est pas considérée comme identique à la formation de licence/master de l'Université CEU Cardenal Herrera :

a. La somme de 500 euros au titre de formalités d'adaptation du dossier à la nouvelle formation, et ce indépendamment du nombre et du type d'ECTS reconnus.

b. À ces 500 euros s'ajoute une somme équivalant à 25 % du prix du nombre total d'ECTS qui font l'objet de validation, adaptation ou reconnaissance. Ce critère sera également appliqué pour la reconnaissance des crédits concernant les activités culturelles et/ou de participation étudiante.

3. Reconnaissance de crédits qui ont pour origine un Cycle de Formation Professionnelle Supérieure, et qui sont répertoriés dans les tableaux de reconnaissance établis à cette fin par l'Université en vertu de la loi en vigueur : la quantité à verser sera de 500 euros pour l'ouverture du dossier universitaire et de reconnaissance, et ce indépendamment du nombre d'ECTS reconnus.

4. Reconnaissance de crédits qui ont pour origine un Cycle de Formation Professionnelle Supérieure et qui ne sont pas répertoriés dans les tableaux de reconnaissance établis à cette fin par l'Université en vertu de la loi en vigueur. Le prix sera le suivant :

a. La somme de 500 euros au titre de formalités d'adaptation du dossier à la nouvelle formation, et ce indépendamment du nombre et du type d'ECTS reconnus.

b. À ces 500 euros s'ajoute une somme équivalant à 25 % du prix du nombre total d'ECTS qui font l'objet de validation, adaptation ou reconnaissance. Ce critère sera également appliqué pour la reconnaissance des crédits concernant les activités culturelles et/ou de participation étudiante.

5. Reconnaissance de crédits depuis une origine différente des cas exposés (expérience professionnelle et autres). Le prix sera le suivant :

a. La somme de 500 euros au titre de formalités universitaires, et ce indépendamment du nombre et du type d'ECTS reconnus.

b. À ces 500 euros s'ajoute une somme équivalant à 25 % du prix du nombre total d'ECTS qui font l'objet de validation, adaptation ou reconnaissance. Ce critère sera appliqué aussi pour la reconnaissance des crédits concernant les activités culturelles et/ou de participation étudiante.

11.3. Concernant les procédures de validation, adaptation et reconnaissance

1. Les intéressés doivent consulter auprès du Secrétariat Général de l'Université CEU Cardenal Herrera le délai fixé concernant les deux formalités soulignées dans les deux paragraphes précédents. Les demandes présentées hors délai seront refusées.
2. Le Secrétariat Général de l'Université est l'autorité compétente pour déterminer si les études d'origine et les études ciblées sont identiques aux fins établies dans le présent document, et donc quelle est l'option applicable parmi celles prévues dans le présent document. En cas de doute, le critère du Secrétariat Général prévaudra et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.
3. Le candidat a le droit de savoir si ses études d'origine sont considérées comme identiques aux études ciblées avant la fermeture du processus académique et de faire appliquer les dispositions du présent document. À cette fin, il doit en faire la demande selon la procédure établie.
4. La demande de validation, adaptation et reconnaissance d'un autre programme d'études au moment de l'admission à l'Université est considérée comme un acte unique, c'est pourquoi le candidat doit présenter toute la documentation au commencement des démarches et demander lors de cet acte la validation, adaptation et reconnaissance de tous les crédits de sa formation d'origine. Si après avoir été admis au programme d'études ciblé et après la validation, adaptation ou reconnaissance, un candidat apporte de nouveaux documents et demande une autre validation, adaptation ou reconnaissance, la somme de 4 000 euros lui sera demandée au titre de frais de réouverture du dossier.
5. L'Université CEU Cardenal Herrera n'a pas l'obligation d'admettre tous les candidats qui effectuent une demande d'admission par transfert de dossier ou d'accès par validation ou reconnaissance. L'admission dépendra des places disponibles pour l'année correspondante dans la formation choisie et de l'évaluation du dossier de la formation d'origine de chaque candidat ; autrement dit, l'Université peut admettre un candidat ou rejeter sa candidature, après étude de son dossier. Cette situation de rejet de candidature ne générera pas de frais pour l'étudiant, même si la décision finale est prise après un traitement académique du dossier.

12. Remise pour cause de famille nombreuse

L'Université CEU Cardenal Herrera appliquera une remise au titre d'inscription (sur le coût de l'Inscription indiqué dans le document de Frais de scolarité de Licence, et non sur le coût total de l'année), aux étudiants membres d'une Famille Nombreuse.

Dans le cas de familles nombreuses de catégorie générale, la remise sera de 30 % sur le prix de l'inscription, et dans le cas de familles nombreuses de catégorie spéciale, la remise sera de 60 % sur le prix de l'inscription. Les demandeurs devront certifier la

condition de famille nombreuse en apportant la documentation officielle reconnaissant cette condition en Espagne. Si pour une quelconque raison, l'intéressé ne peut pas certifier la condition de famille nombreuse selon ce qui est stipulé, la remise ne pourra être appliquée, et le critère de reconnaissance par document de la condition de famille nombreuse devra être validé par la Direction de l'Université CEU Cardenal Herrera.

13. Dispense d'une partie des paiements lors de la phase finale d'études

Seront dispensés de paiement, pour une somme équivalant à celles versées au titre de réservation de place et d'inscription, les étudiants en phase finale d'études répondant aux critères suivants :

- Les étudiants en Licence devant encore obtenir 29 ECTS ou moins afin de conclure leurs études et ayant obtenu la totalité des ECTS de la formation à l'Université CEU Cardenal Herrera, seront dispensés, pour une seule année et une seule fois, du paiement des frais de réservation de place et des frais d'inscription, et ne seront redevables que de la somme correspondant aux ECTS à obtenir.
- Les étudiants en Double Coursus devant encore obtenir 58 ECTS ou moins afin de conclure leurs études (dans la somme des deux formations) et ayant obtenu la totalité des ECTS dans les deux formations à l'Université CEU Cardenal Herrera, seront dispensés, pour une seule année et une seule fois, du paiement des frais de réservation de place et des frais d'inscription, et ne seront redevables que de la somme correspondant aux ECTS à obtenir. Si lors de l'année suivant l'application de cette dispense, ils ne doivent plus obtenir que 29 ECTS dans une seule des formations, ces étudiants peuvent demander à l'Administration des Élèves de bénéficier de nouveau de cette mesure. La dispense de paiement sera de nouveau accordée ou rejetée après révision de leur dossier.

14. Assurance scolaire

Tout étudiant en licence de moins de 28 ans inscrit à l'Université CEU Cardenal Herrera est couvert par l'assurance scolaire, qui inclut : maladie, accidents scolaires et familiaux, lui conférant des prestations médicales, pharmaceutiques et économiques suivant le cas.

Si l'étudiant est travailleur indépendant ou salarié et possède alors sa propre assurance santé, il ne pourra pas bénéficier des prestations de l'assurance scolaire en matière de prestations sanitaires et devra utiliser exclusivement sa carte de sécurité sociale. Informations détaillées sur www.uchceu.es (section Services-Assurances).

À l'âge de 28 ans, les étudiants ne peuvent plus bénéficier de l'assurance scolaire, même s'ils n'ont pas terminé leurs études. L'Université possède par conséquent un contrat exclusif d'assurance d'accidents scolaires pour les étudiants concernés. Informations détaillées sur www.uchceu.es (section Services-Assurances).

15. Assurance de poursuite d'études

L'Université CEU Cardenal Herrera propose aux étudiants inscrits en licence une assurance de poursuite d'études. Cette assurance couvre les études en licence des étudiants dont le père et/ou la mère ou le(s) chef(s) de famille décèdent au cours de leur cursus universitaire. Les conditions de prestation de cette couverture pour étudiants non espagnols peuvent être limitées par les critères documentaires requis pour chaque cas par la compagnie auprès de laquelle l'Université a souscrit cette assurance. Par conséquent, à titre général et dans tous les cas visés, cette couverture ne peut a priori pas être garantie aux étudiants internationaux, attendu qu'elle est assujettie à la présentation des documents requis par la compagnie d'assurance. Informations détaillées sur www.uchceu.es (section Services-Assurances).

16. Ligne de financement d'études CEU UCH et Banco Santander

L'Université CEU Cardenal Herrera dispose d'une ligne de crédit auprès de l'établissement Banco Santander pour que les étudiants puissent financer leurs études. Informations détaillées sur www.uchceu.es (section Services-Bourses, crédits, aides et primes).

17. Activation des formations

L'Université CEU Cardenal Herrera se réserve le droit de ne pas activer certaines formations offertes. Si cela se produit, les étudiants seront informés suffisamment à l'avance et remboursés intégralement.

Disposition supplémentaire unique. Interprétation et développement du règlement.

L'interprétation des présentes Normes revient au Secrétariat Général et à la Gérance, tout comme l'adoption d'accords nécessaires en vue du développement du règlement.

Disposition dérogatoire unique. Dérogation au règlement.

Toute disposition contraire aux présentes normes est abrogée.

Disposition finale unique. Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur le lendemain de son approbation par le Conseil de Gouvernance.